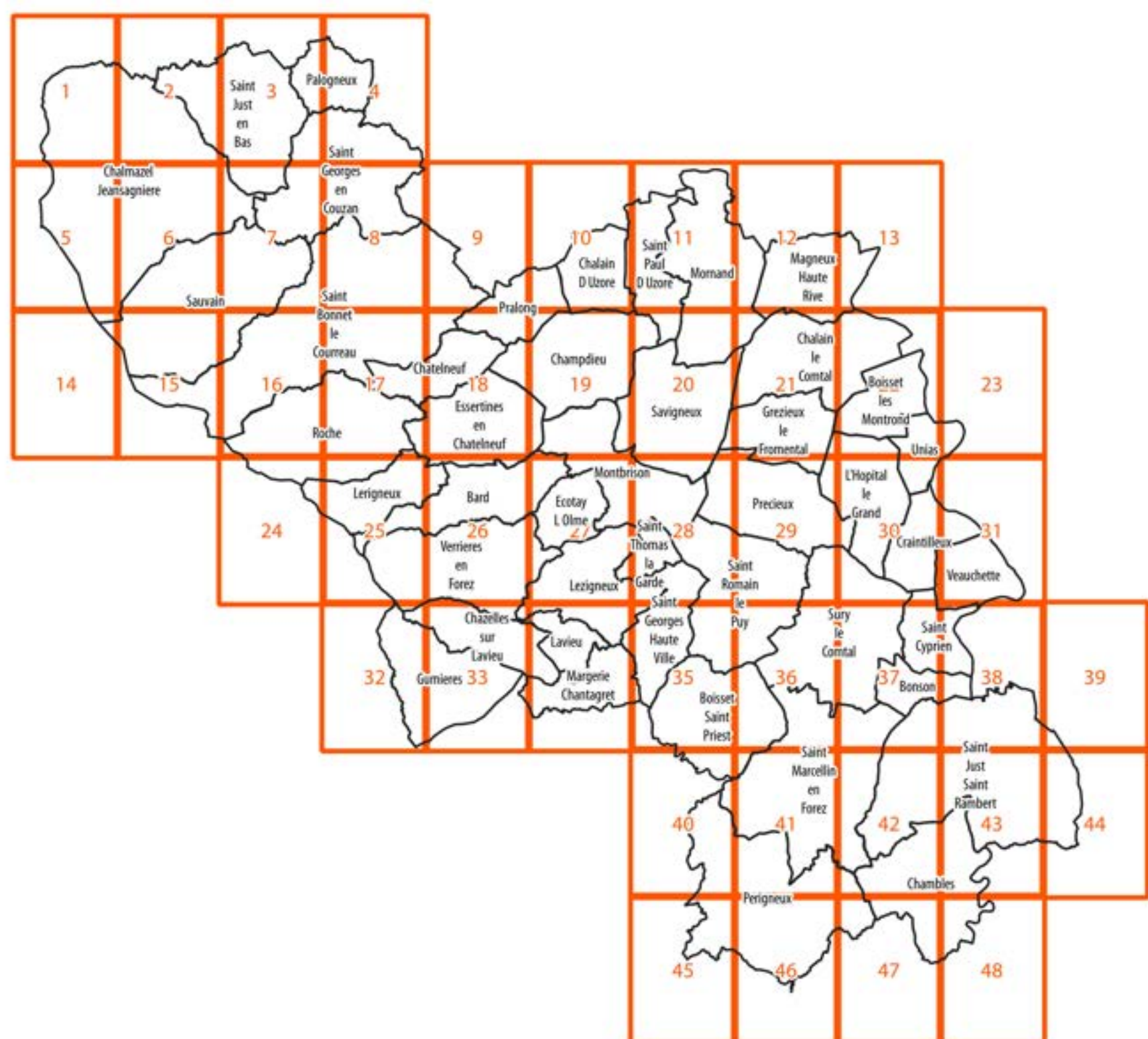




ZONES NATURELLES

N : Secteur naturel et/ou forestier
 Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1 : Centres-villes et secteurs denses
- U1a : Secteur de grands ensembles

- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- Uh1 : Secteur de hameaux ancien
- Uh2 : Secteur de hameaux récent
- Urnu : Bourg patrimonial de montagne
- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

- UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage
- Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2 : Secteur commercial existant

- ☐ Ue2 : Secteur économique tertiaire et services
- ☐ Ue3a : Secteur économique tertiaire et service – Crémiererie
- ☐ Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
- ☐ Ue4 : Secteur économique industrie
- ☐ Ue5 : Secteur économique logistique

- ☐ Ue6: Secteur économique industrie lourde
- ☐ Ue7: Secteur économique mixte
- ☐ Ue7b: Secteur économique mixte - Les Granges
- ☐ Ue8: Secteur économique artisanat

ZONES A URBANISER

-  AUR : Vocation résidentielle
-  ALUe : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
-  AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
-  AU : Développement résidentiel à moyen terme
-  AU : Développement économique à moyen terme
-  AU : Développement d'équipement à moyen terme
-  ZAU : Développement résidentiel à très long terme
-  ZAU : Développement économique à très long terme
-  ZAU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

Eléments bâtis d'intérêt architectural

- Éléments de petit patrimoine :
- ▲ Activités humaines
 - Eau
 - † Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger
(L151-23)

 Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau

 Zone humide

 Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
-  Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
-  Bâtiment pouvant changer de destination - création
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour
-  Bâtiment pouvant changer de destination - autre

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement commerciale
— Alignements commerciaux à protéger
— Alignements commerciaux à protéger renforcés

- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Autres éléments**
-  Zone inondable
 -  Orientations d'aménagement et de programmation
(A : aménagement; E : économie; D : densification;
P : patrimoniale; R : renouvellement urbain)
 -  Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 -  Emplacement réservé
 -  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 -  Secteur de taille minimale de logement
 -  Marge de recul
 -  Panneaux d'agglomération
 -  Cimetière

